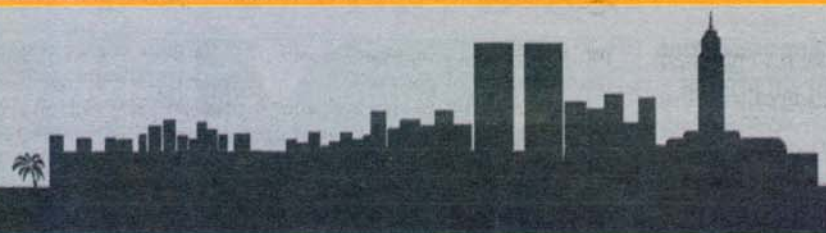




DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA, société anonyme au capital de 1.417.500.000,00 DH et dont le siège social est à Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebâa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 25 Mars 2008 à 14 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision d'augmentation de capital d'un montant de 1.417.500.000,00 DH par incorporation de la prime d'émission et distribution d'actions gratuites ;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Modification de la fourchette du prix du programme du rachat par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé. En effet, et conformément aux statuts, seuls les titulaires d'actions qui justifient de la propriété de leurs actions dans les cinq jours qui précèdent l'Assemblée, peuvent y assister.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 5 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que le capital social actuellement fixé à 1.417.500.000,00 DH divisé en 14.175.000 actions de 100,00 DH chacune, intégralement libéré, soit porté à 2.835.000.000,00 DH, soit une augmentation de capital de 1.417.500.000,00 DH par incorporation d'une partie de la prime d'émission.

Cette augmentation sera réalisée par voie de création de 14.175.000 actions nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de 100 DH chacune, qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts qui devient ainsi rédigé :

« Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux milliards huit cent trente cinq millions (2.835.000.000,00) DH.

Il est divisé en vingt huit millions trois cent cinquante mille (28.350.000) actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 28.350.000».

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n° 17-95, relative aux sociétés anonymes et après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, concernant le programme de rachat par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché, décide de réviser le programme de rachat déjà autorisé par l'AGO du 29 juin 2007, comme suit (*) :

(*) Les modifications des caractéristiques du programme de rachat seront soumises à l'accord préalable du CDVM.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Douja Promotion Groupe ADDOHA
S.A. au capital de 1 417 500 000 Dhs - RC : Casablanca 52405
Siège social : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sebâa - Casablanca
Tél.: 022 67 99 00
www.groupeaddoha.com

